

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE
Commission permanente d'urbanisme

**Rapport de la commission chargée d'étudier
le préavis municipal 2011-2016 n° 2**
Octroi de servitudes passives sur des propriétés
privées communales

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission composée de :

Madame	Valérie	Schlup-Mantzouranis	
Messieurs	Pierre Patrick Konstantin Pierre Philippe	Beck Bréchon Turnau Maeder Rosset	président / rapporteur

Excusé :

Monsieur	Christian	Hochstrasser
----------	-----------	--------------

s'est réunie le mardi 23 août 2011 à 18h00 pour l'étude du préavis 2011-2016 n° 2

Références légales :

L'article 4, chiffre 6, de la loi du 28 février 1956 (état au 1er janvier 2006) sur les communes, stipule que le Conseil communal délibère sur :

L'octroi de servitudes comportant une charge pour la Commune concerne également cet article. Le Conseil communal peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur l'octroi de telles servitudes à l'instar de celles sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles selon l'article 17, chiffre 5 du règlement du Conseil.

Ces servitudes s'appliquent uniquement au domaine communal privé. Les frais d'inscription sont entièrement à la charge du demandeur. Considérée comme une "simple formalité", à requérir du Conseil communal au début d'une législature, cette demande est destinée à simplifier les transactions à venir.

Cette autorisation avait déjà été accordée par le Conseil communal à la Municipalité au début des législatures précédentes. Elle n'a pas été utilisée durant la législature précédente.

CONCLUSIONS

En conclusion, la commission à l'unanimité des personnes présentes, vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Vu le préavis 2011-2016 n° 2 de la Municipalité du 12 juillet 2011,

Entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

- autorise la Municipalité à octroyer toutes servitudes comportant une charge pour la Commune - notamment en faveur de Romande Energie, de l'AIER, du SIDERE, des services du gaz ou des eaux, ou pour toute autre nécessité des services communaux ou d'intérêt public - sur les propriétés privées communales, durant la législature 2011-2016.

Cette autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1er juillet 2011 jusqu'au 30 juin 2016. Elle viendra toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2016.

Au nom de la commission

Le président – rapporteur

Patrick Bréchon

